



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 13 AVRIL 2022, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Pierre Richard maire du canton de Harrington, Bernard Bigras-Denis maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général adjoint et madame Estelle Bédard, coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction, assistent également à la séance.

22-04-124 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NUMÉRO 106-22, REMPLAÇANT LE RCI NUMÉRO 104-21 RÉGISSANT L'USAGE AQUACULTURE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), les impacts de l'aquaculture sur l'environnement peuvent être multiples s'ils ne sont pas bien encadrés, notamment sur la qualité de l'eau (par exemple: production de déchets organiques, déversement de produits chimiques, eutrophisation des milieux aquatiques, etc.), pouvant entraîner des changements majeurs dans les écosystèmes;

CONSIDÉRANT que les impacts des activités d'aquaculture sont à ce jour peu documentés;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-07-242 afin d'adopter le projet de règlement numéro 68-30-21, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, visant à régir l'usage aquaculture sur le territoire;

CONSIDÉRANT que lors de la même séance, le conseil de la MRC d'Argenteuil a donné un avis de motion avec effet de gel en vue de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à interdire l'usage aquaculture sur une partie du territoire;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC doit notamment s'assurer que les activités d'aquaculture respectent les principes d'utilisation durable introduits par le biais de son PRMHH;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le RCI numéro 104-21 régissant l'usage aquaculture sur une partie du territoire;

CONSIDÉRANT que le but du RCI numéro 104-21 consistait à protéger le territoire de la MRC d'Argenteuil jusqu'à ce qu'elle obtienne la concertation requise dans le cadre d'une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma), notamment par le biais de son comité consultatif agricole en partenariat avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) et les organismes de bassins versants présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 17 décembre 2021, le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé le préfet de la MRC d'Argenteuil que certains éléments du RCI numéro 104-21 de la MRC, visant à régir l'usage aquaculture sur une partie du territoire, ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a déjà entrepris différentes actions où l'encadrement de l'usage aquacole et ses impacts doivent être réfléchis, notamment dans le cadre:

- de la révision de son plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Argenteuil, adopté le 14 septembre 2011;
- de la mise en oeuvre de son PRMHH, dont le but est d'intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification territoriale d'une MRC, en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire de la MRC tenue le 19 janvier 2022, un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Pierre Richard, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption d'un RCI de remplacement du RCI numéro 104-21 qui régira l'usage aquaculture dans la zone agricole décrétée, particulièrement au sein des zones tampons de la rivière des Outaouais et de la rivière Rouge, et dans la grande affectation Rurale telle que délimitée au schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris en considération les commentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs transmis par le MAMH dans sa lettre datée du 17 décembre 2021, en ajustant le contenu du RCI de remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 106-22, remplaçant le RCI numéro 104-21 régissant l'usage aquaculture sur une partie du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 6 mai 2022



Éric Pelletier
Directeur général adjoint